

ED 141 - Année de césure

A titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois, par décision du chef d'établissement où est inscrit le doctorant, après accord de l'employeur, le cas échéant, et avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale. Durant cette période, le doctorant suspend temporairement sa formation et son travail de recherche, mais peut demeurer inscrit, s'il le souhaite, au sein de son établissement. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse. L'établissement garantit au doctorant qui suspend sa scolarité son inscription au sein de la formation doctorale à la fin de la période de césure. (Extrait de l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016).

▶ Césure - Année 2020/2021

Si vous souhaitez bénéficier d'une année de césure en 2020/2021, vous devez en faire la demande en téléchargeant le dossier sur la plateforme **ADUM**(<https://adum.parisnanterre.fr>).

La directrice ou le directeur de l'école doctorale étudie chaque demande et transmet son avis au Président de l'université.

La décision définitive est accordée par le Vice-Président chargé de la Commission de la Formation de la Vie Universitaire (CFVU), par délégation et pour le Président.

▶ Retour des dossiers

Les dossiers sont à retourner (par mail, voie postale ou en vous présentant au bureau F511) au plus tard le **6 décembre 2020**.



- **Vous ne devez pas vous inscrire administrativement pour l'année considérée avant d'avoir reçu la réponse à votre demande de césure.**
- Si la césure est accordée, vous devez impérativement vous inscrire auprès des services de la scolarité (Rez-de-chaussée du bâtiment René Remond) **avant le 11 décembre 2020**. Les droits universitaires pour une année de césure sont réduits.

▶ Statut du doctorant pendant la césure

Le doctorant inscrit à l'Université Paris Nanterre conserve le statut étudiant durant sa césure.

Il doit s'acquitter de la CVEC (91 €) et des droits d'inscription fixés à un taux réduit.

Concernant l'assurance maladie, le doctorant devra se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations nécessaires relatives à son statut et au maintien de ses droits.

E N T I O N

scription en doctorat n'est pas automatique, le doctorant doit se manifester auprès de son ED
30 juin de l'année en cours pour demander sa réintégration au cursus pour l'année suivante.

Mis à jour le 13 mai 2020

▶ **Personne à contacter**

[Marie-Gabrielle THIAN](#)

able administrative de l'ED DSP
Simone Veil (F) - Bureau F. 511
ue de la république
anterre Cedex
0.97.58.84

▶ **Organisation administrative**

de l'ED :

[HARD](#)

able administrative :

[brielle THIAN](#)

F - Bureau 511

58.84

d'ouverture au public

00 & 14.00 - 17.00

e

toute la journée

endredi après-midi

[Politique scientifique de l'EDDSP](#)

▶ **Plan du site**

[Cliquez ici pour consulter le plan du site de l'Ecole Doctorale DSP](#)

terre.fr/ed-141-annee-de-cesure-691874.kjsp?RH=1434701695031